

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE RIVIERES

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.
Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du
Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Rivières.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

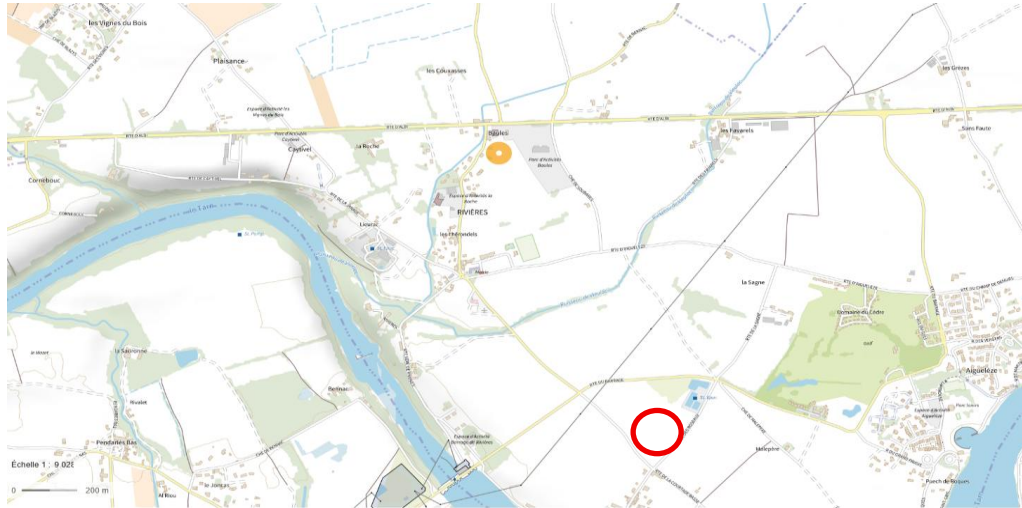
2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Code Parcellaire	0B1619
Adresse Cadastrale	La Cahuzagarié RIVIÈRES 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	10 584 m ²

2.2. Composition

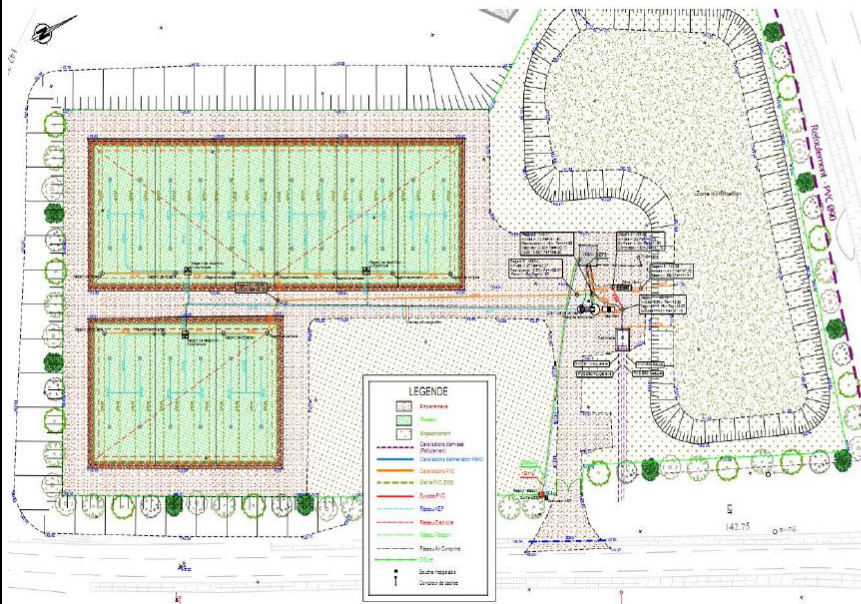
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581225V003
Capacité :	1200 EH
Date mise en Service :	01/03/2013
Exploitant :	Commune de Rivieres (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Zone de rejet végétalisée – Infiltration
Constructeur :	FERRIE SNS
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux et curage
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 étage) avec recirculation

Détails de la station/schéma/synoptique :



- 1 Débitmètre entrée
- 2 Regard de by-pass / arrivée refoul
- 3 Dégrilleur avec by-pass
- 4 Poste de refoulement
- 5 Regards de répartitions 3x3
- 6 1er étage - 9 lits
- 7 Ouvrage gestion recirculation
- 8 Canal venturi

Photos

Photo de situation :



Vue générale entrée de station



Regard d'entrée, arrivée « 4 refoulement et débitmètre électromagnétique



Vanne pour extraction sable

Dégrilleur manuel



Regard Bypass amont dégrilleur

Poste de relèvement



Chambre de vannes



Filtres plantés de roseaux

Lits plantés avec regards de noyage et regard de répartition



Regard de collecte des drains



Regard de noyage



Armoire électrique dans local technique



Sortie de station



Zone de rejet végétalisée et d'infiltration (ZRV)



Arbres morts au niveau de la zone de rejet



Description de la station d'épuration

En entrée, la station reçoit quatre conduites d'arrivée (en provenance du PR Aiguelèze, du PR Pougetterie, du PR Arcerus et des 3 PR Bourg/EDF/Le château) qui se rejoignent et un débitmètre comptabilise les volumes passants.

Les effluents sont ensuite dégrillés puis envoyés dans le poste de refoulement du site qui alimente les différents filtres plantés de roseaux.

Un by-pass général de la station est possible depuis le regard R1 vers le regard R4.

Le poste est équipé de deux pompes immergées et possède une chambre à vanne.

Filtres plantés de roseaux :

9 lits d'environ 250 m² chacun.

L'alternance des casiers est assurée grâce à un regard de répartition automatique.

Pendant trois jours, trois des neuf filtres sont activés et reçoivent l'un après l'autre les effluents.

A partir du quatrième jour, on passe sur un autre trio pendant trois jours, etc...

L'ensemble des drains convergent vers le regard R6 en passant dans différents regards de collecte.

Lorsque la température atteint 0°C l'eau contenue dans les diffuseurs retourne dans le poste de relèvement pour éviter le gel des canalisations.

En été, pour compenser le manque d'eau, les effluents de sortie peuvent être recirculés vers les lits plantés.

En sortie des filtres, les effluents sont acheminés vers la zone de rejet végétalisée.

Avant de rejoindre la zone de rejet végétalisée, les effluents passent par un canal venturi.

ZRV d'environ 1 500 m² avec une hauteur d'eau de 35 cm.

Le regard R4 permet de by-passer complètement la station et d'envoyer les effluents directement vers la ZRV.

Local technique avec armoire électrique, compresseur et armoire pneumatique.

Dispositifs de Sécurité :	Le dégrilleur et les regards sont couverts par des caillebotis. Le poste est couvert par une trappe pleine avec des barreaux anti-chute. L'ensemble est en état correct. Caillebotis en bon état. Site clôturé. Bon état de la clôture.
Nature des Effluents	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	12.3 km
Nombre de Postes de Relèvement :	Six (6) + un (1) sur site un 7ème poste envoie les effluents vers Gaillac Tessonnière.
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Rivières (Régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2016. Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux de collecte de Rivière permettent de desservir 407 abonnés. État du réseau : eaux claires parasites à réduire.	

Compte-rendu Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE DU 2 OCTOBRE 2024

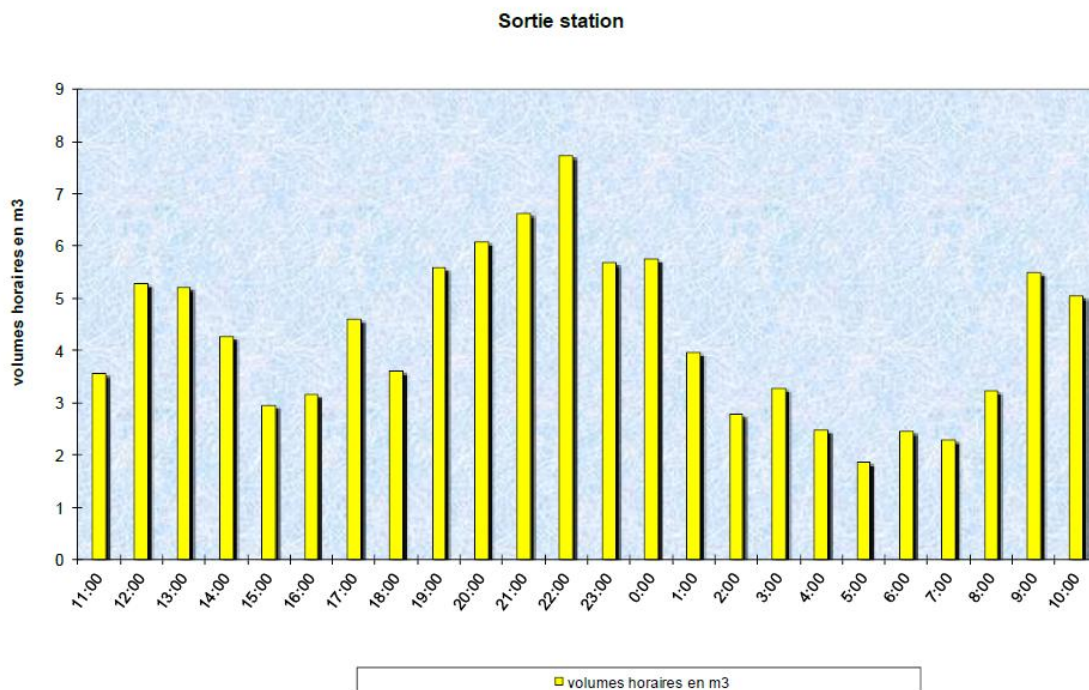
1-CONTEXTE

La seconde autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de RIVIERES / Aiguelèze s'est déroulée du 02 au 03 octobre 2024 par temps sec

2- CHARGES

Hydraulique :

La charge hydraulique reçue (**119 m³**) correspond à **57%** de la capacité de la station soit **793** EH. En cette période de l'année, le niveau d'eau de la zone d'infiltration s'est abaissé et ne perturbe plus le bon fonctionnement du canal de comptage. Le volume d'eau traitée enregistré par la sonde US dans le canal de sortie (106 m³) est en accord avec celui du débitmètre portatif du Satese (**103 m³**), mis en œuvre à l'occasion de ce bilan.



Organique :

La charge organique reçue correspond à **37,2%** de la capacité de la station soit **446** EH. Le rapport DCO/DBO5 de **2,74** caractérise un effluent peu biodégradable.

2-Efficacite épuratoire :

Les rendements épuratoires obtenus ont été satisfaisants tant en flux qu'en concentrations. Le rejet était limpide et inodore.

Les résultats d'analyses mettent en évidence une bonne qualité de rejet.

3- OBSERVATIONS

Réseau

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau possédant plusieurs postes de relèvement. Le service technique communal visite régulièrement ces ouvrages et assure un relevé des démarrages et temps de marche des pompes. Au besoin, des hydrocurages sont effectués.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) a engagé sur son territoire une étude pour élaborer un schéma intercommunal d'assainissement. Cette mission, menée par le bureau d'étude Altéréo, vise à établir un état des lieux des infrastructures d'assainissement existantes via un diagnostic et à formuler des préconisations techniques d'amélioration, de mise à niveau et de déploiement. Les conclusions définitives seront prochainement connues.

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Etude H2S sur une semaine est nécessaire (présence d'H2S a la zone d'arrivée des effluents a la STEP)
- La Javanaise : chemisage des réseaux pourvoyeurs d'ECPP non chemisés en 2016 : 508 ml DN 200 et 31 ml DN 250 ;
- Tous secteurs : 1400 ml d'ITV a prévoir sur DN 200
- Secteur du Golf : 20 logements à tester pour suspicion de mauvais branchement
- STEP EU : création Trop plein sur la ZRV connecté au fossé de la RD et travail de recalibrage du fossé
- Secteur Vignes du bois : remplacement des boites BT de l'extension de la vigne (sud)
- Secteur de La Courtade Haute : extension de réseau pour racc du secteur via PR – 381 ml DN 200 et 221 ml DN 75
- Rue des chalet et Martrou et rue des vergers : chemisage de conduite vieillissantes et poreuses AC – 856 ml DN 200 ;
- Rue Laperouse + amont PR : chemisage du réseau EU AC – 303 ml DN 200
- Transfert EU de Rivière à Gaillac via PR et conduite 4386 ml DN 110 – prévoir étude H2S et redimensionnement des RP Lacave et Pouille
- Tous secteurs : réhabilitations des PR pour sécurisation des équipements et amélioration des suivis ;

Autres travaux sur le réseau & STEP :

- Bilan sur plusieurs jours en temps sec et temps de pluie pour vérifier la charge entrante.
- Prévoir des interventions sur les armoires électriques.
- Extension de réseau au niveau de Caytivel
- Zone « AU0 » qui pourrait passer « AU » au niveau du bourg avec 30 à 40 habitations à l'horizon 10 ans
- Extension de réseau sur la Courtade haute pour le raccordement de 25 abonnés

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	Aucuns travaux réalisés
-----------	-------------------------

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 02/10/2024

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 2 665 095,68 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 1 174 030,53 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE RIVIERES
ANNEXE 1**

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0055	AS2022.0052	RIVIERES Impasse des trembles inspect*	508,69	0,00	508,69	50	21532
29-0216	ASST RM -2111-TER-1	TERRAIN SOULIER 2015 (MAD commune RIVIER	984,00	0,00	984,00	0	21711
29-0237	ASST RM -2128-AMNGT	AMENAGEMENT TERRAIN 2017 (MAD commune RI	1 577,20	946,72	630,48	0	21728
29-0048	AS2022.0041	DESERTE ASS EU RIVIERES COURTADE HAUT	3 570,00	0,00	3 570,00	50	21532
2024-ASS-21751-0073	2024-ASS-21751-0073	BRANCHEMENT EU RIVIERES	3 823,95	0,00	3 823,95	50	21751
29-0054	AS2022.0051	RIVIERES-Route de Caytvel-Etudes faisab	5 366,00	0,00	5 366,00	50	21532
29-0274	AS2021.0023	21751 BRANCHEMENT EU RIVIERES	10 832,25	649,30	10 182,95	50	21751
29-0014	AS2021.0015	REHABILITAT* HYDRA U & ELECT.RIVIERES	33 122,25	0,00	33 122,25	50	21532
29-0526	ASST RM -21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	70 928,40	8 039,14	62 889,26	60	217532
29-0523	ASST RM -21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR AIG 201	150 023,25	24 502,94	125 520,31	60	217532
29-0525	ASST RM -21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	215 081,67	20 792,26	194 289,41	60	217532
29-0524	ASST RM -21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR LA 2013	287 294,15	46 924,76	240 369,39	60	217532
29-0709	ASST RM -21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR VDB 201	434 095,67	70 902,82	363 192,85	60	217532
29-0260	ASST RM -2138-STEP-1	STATION DEPURATION 2013 (MAD commune RI	435 676,48	130 704,06	304 972,42	25	21738
29-0522	ASST RM -21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR BOU 201	501 449,31	81 902,98	419 546,33	60	217532
29-0527	ASST RM -21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu	510 763,41	62 958,91	447 804,50	60	217532
Total =			2 665 095,68 €	448 323,89 €	2 216 771,79 €		

* SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Numéro d'immobilisation Ci	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0085	AS2020.0154	SUBV (MAD commune RIVIERES)	67 217,00	7 150,00	60 067,00	47	1318
29-0084	AS2020.0153	SUBV (MAD commune RIVIERES)	150 000,00	107 622,74	42 377,26	47	1318
29-0087	AS2020.0157	SUBV (MAD commune RIVIERES)	179 120,00	19 055,00	160 065,00	47	1318
29-0118	S123	SUBV d'équipement transférable (MAD	277 693,53	35 963,62	241 729,91	56	1318
29-0119	S124	SUBV Subv d'équipement transférables (MA	500 000,00	113 633,20	386 366,80	57	1318
Total =			1 174 030,53 €	283 424,56 €	890 605,97 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE RIVIERES

ANNEXE 2

Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	11020120 1360001	80 868,55	16 173,79	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	11020120 1360002	57 763,25	11552,69	06/11/2013	06/11/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	11020120 1360003	40 476	12 811,22	12/12/2014	12/12/2028	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0614001	35 416,50	7083,3	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0614002	25 297,50	5059,5	24/10/2013	24/10/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0614003	40 476	10793,6	21/10/2014	21/10/2028	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0616001	45 878,40	9175,68	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0616002	40 143,60	8028,72	24/10/2013	24/10/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12020120 0616003	57 348	15292,8	21/10/2014	21/10/2028	0,00 % FIXE ANNUEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 081-200066124-20251211-466_2025DP-AR



SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	MON5422 10EUR	15651,94	13 455	01/06/2022			TRIMESTRIEL
CREDIT AGRICOLE CIB	CP1586	354167,62	295139,74	31/01/2022	31/10/2039		1% FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			404 566,04				